

COMPT E D ' A I D E
A U S O U T I E N S O C I A L (C A S S)

INTRODUCTION

1 Dans la Cause tarifaire 2022-2023¹, Énergir a demandé à la Régie de l'énergie (Régie)
2 d'approuver provisoirement une majoration supplémentaire de 20 % du seuil d'admissibilité au
3 programme CASS afin d'offrir à un plus grand nombre de clients dans le besoin, la possibilité de
4 bénéficier du programme. La Régie a approuvé la proposition dans sa décision D-2022-123. Dans
5 la Cause tarifaire 2023-2024², Énergir a demandé à la Régie d'approuver la prolongation de la
6 majoration supplémentaire du seuil d'admissibilité du programme CASS pour une année
7 supplémentaire. La Régie a approuvé cette demande dans sa décision D-2023-127.

1 DEMANDE DE RECONDUCTION

8 Énergir s'est à nouveau questionnée cette année, à savoir si elle devait proposer la prolongation
9 de la majoration du programme CASS pour une année supplémentaire. Tout compte fait, Énergir
10 constate que le contexte économique des dernières années a beaucoup évolué. Sans passer en
11 revue l'ensemble des indicateurs économiques, cette nouvelle réalité – à laquelle doivent faire
12 face de nombreux ménages – amène Énergir à se questionner sur son offre pour venir en aide
13 au ménage à faible revenu. Cela étant dit, Énergir souhaite travailler sur une nouvelle proposition
14 dans les prochains mois.

15 Dans ce contexte, Énergir demande à la Régie de reconduire, pour l'année 2024-2025, la
16 majoration supplémentaire de 20 % aux seuils d'admissibilité du programme CASS, approuvée
17 par la décision D-2022-123.

CONCLUSION

18 **Énergir demande à la Régie d'approuver l'élargissement temporaire du seuil**
19 **d'admissibilité au programme CASS pour l'année 2024-2025.**

¹ R-4177-2021, pièce B-0070, Énergir-J, Document 3

² R-4213-2022, pièce B-0085, Énergir-J, Document 5.